



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service Sécurité et Risques

Arrêté préfectoral n° DDT/SSR 2024-1069 en date du 07 OCT. 2024
approuvant la révision du volet « montagne » du Plan de Prévention
des Risques naturels (PPRn) de la commune de Bourg-Saint-Maurice

Le préfet de la Savoie
Chevalier l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

- Vu** la loi n°1995-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- Vu** la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu** le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par le Décret n°2005-3 du 4 janvier 2005, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** le décret 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des PPRn ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les dispositions du chapitre II, articles L.562-1 à L.562-9 et articles R. 562-1 et R.562-11 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les dispositions de l'article L 126-1 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2004 portant approbation du PPRn de Bourg-Saint-Maurice ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 portant prescription de la révision du volet « montagne » du PPRn de Bourg-Saint-Maurice ;

- Vu** la décision n°F-084-17-P-0101 du 29 septembre 2017 de ne pas soumettre le dossier de PPRn à évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R122-18 du code de l'environnement ;
- Vu** les avis favorables ou réputés favorables des personnes publiques associées, consultées le 30 juin 2023 ;
- Vu** les remarques émises par la commune et l'Assemblée Pays de Tarentaise-Vanoise (APTV) ;
- Vu** les éléments relatifs à la tenue d'une enquête publique entre le 15 décembre 2023 et le 15 janvier 2024 inclus ;
- Vu** les remarques et avis émis au cours de cette enquête ;
- Vu** le rapport et l'avis favorable sous réserve émis par le commissaire enquêteur le 7 février 2024 ;
- Vu** le document de synthèse des modifications introduites à la suite de la consultation administrative et de l'enquête publique ;
- Considérant** que la concertation mise en place tout au long de la procédure avec les collectivités locales a permis l'élaboration d'un projet de PPR qui a reçu un avis favorable de la commune et de l'APTV ;
- Considérant** que les réunions d'association du public des 25 avril 2022 et 21 mars 2023 ont permis de présenter la démarche d'élaboration du dossier de PPRn, les études mises en œuvre et le projet de PPRn soumis à enquête publique ;
- Considérant** l'enquête publique qui a permis de recueillir et traiter les avis et remarques du public ;
- Considérant** que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sous réserve au projet de PPRn ;
- Considérant** que les remarques émises par les collectivités et les particuliers au cours de la consultation administrative et de l'enquête publique ont été prises en compte et ont permis d'améliorer la qualité du dossier, sans en changer l'économie générale ;
- Considérant** que la réserve du commissaire enquêteur relative au statut des remontées mécaniques a été levée dans le cadre du dossier approuvé par le présent arrêté, sans en changer l'économie générale ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires,

Article 1. Approbation et abrogation

La révision du volet « montagne » du PPRn de Bourg-Saint-Maurice est approuvé.

Le volet « montagne » du PPRn de Bourg-Saint-Maurice initial, approuvé le 3 octobre 2004, est abrogé.

Article 2. Mise à disposition du public

Le dossier de PPRn est tenu à la disposition du public à la mairie de Bourg-Saint-Maurice, à la préfecture de Savoie, à la sous-préfecture d'Albertville, à la Direction Départementale des Territoires de Savoie et sur le site internet de l'État en Savoie, à l'adresse : <http://savoie.gouv.fr>.

Article 3. Notification

Le présent arrêté sera notifié au maire de Bourg-Saint-Maurice, au président de l'APTV et à la sous-préfecture d'Albertville.

Article 4. Mesures de publicité

Madame la directrice départementale des territoires assurera la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ainsi que l'avis d'approbation du PPR dans le journal « le Dauphiné Libéré ». Il sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Savoie, à l'adresse : <http://savoie.gouv.fr>.

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Bourg-Saint-Maurice et au siège de l'APTV pendant un mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et du président de l'APTV.

Article 5. Annexion aux documents de planification

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 6. Délais et voies de recours

Conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 7. Exécution

Madame la directrice départementale des territoires de Savoie, Monsieur le maire de Bourg-Saint-Maurice et Monsieur le président de l'APTV sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 07 OCT. 2024

Le préfet



